

**Règlement intérieur de la course à pied**  
**L'Ascension du Mont Rude – course nature et patrimoine**

**Article 1 :**

L'association « L'Ascension du Mont Rude » organise le JEUDI de l'ascension, le 26 mai 2022, la course à pied « Ascension du Mont Rude – course nature et patrimoine ».

L'adresse de l'association est la suivante : Mairie, 3 rue du mont rude, 49320 Saint Saturnin sur Loire.

Contact : [associationmontrude@gmail.com](mailto:associationmontrude@gmail.com)

Le BL2A (Brissac Loire Aubance Athlétisme) est club support de cette manifestation.

**Article 2 :**

Programme de la course

**Courses Adultes** (avec certificat médical de moins d'un an au 26/05/2022)

**10h00 : Trail découverte de 20 kms environ** : 2 boucles (1ere de 8.6kms, 2<sup>nde</sup> de 11 kms)

Ouverte à tous depuis l'année 2004 et avant

**10h20 : Trail découverte de 8 kms environ** : 1 boucle

Ouverte aux cadets, cadettes (2005-2006) et à toutes personnes nées avant 2005

**11h30 : Eveil athlétisme en atelier**

Pour les poussins et éveil (2011 à 2015)

**12h00 : Courses jeunes Benjamin (2009/2010) 1800m et Minimes (2007/2008) 3200m**

Le parcours est constitué de 1 ou 2 boucles sur routes et chemins empruntant la commune de Saint-Saturnin-sur-Loire, la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets et la commune de Saint-Sulpice-sur-Loire. A titre d'information, le dénivelé de la 1ere boucle est d'environ 120m, celui de la 2<sup>nde</sup> d'environ 140m. Certains passages empruntent des propriétés privées ouvertes exceptionnellement dans le cadre de la course. Merci de respecter les lieux traversés.

Des poubelles seront mises à disposition aux lieux de ravitaillement en eau. Le jet de déchets quel qu'il soit en dehors de ces lieux est interdit sous peine de disqualification.

La course est conforme au règlement des courses hors stade F.F.A.

**Article 3 :**

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. En s'inscrivant, le concurrent reconnaît avoir lu et accepter toutes les clauses du règlement. Tout athlète licencié Club F.F.A athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, FFA découverte et détenteurs de Pass J'aime courir doivent fournir à l'engagement une photocopie de ce document valide pour la saison 2021/2022. Les licenciés à toute autre discipline et les non-licenciés doivent fournir un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Celui-ci sera conservé par nos soins. Une photocopie de licence sportive en cours de validité délivrée par une fédération uniquement agréée (ex FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCT, FSGT, UFOLEP, FFSU) et sur laquelle apparaît la mention de "non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition" est acceptable. Le document (recto-verso) sera demandé à l'engagement et conservé par l'organisateur.

Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs non licenciés. Cette demande peut-être sous la forme suivante : « Je soussigné (nom, prénom) père/mère/tuteur de l'athlète identifié ci-dessus, autorise ce dernier à participer à la compétition l'ascension du mont rude ; date ; signature. ».

**Article 4 :**

Inscriptions

Pour les courses adultes : par internet, depuis le site [www.asso-montrude.com](http://www.asso-montrude.com) ou par le biais du site de notre partenaire espace compétition : [www.espace-competition.com](http://www.espace-competition.com)

La clôture des inscriptions sur internet est fixée au 23 mai 2022, 00h01. Les courses sont limitées à 250 personnes au total (500 au total sur les 2 courses). L'organisateur se réserve la possibilité de moduler le nombre de participants sur les 2 courses, le nombre total maximum ne devant pas dépasser 500 coureurs. Inscriptions possibles sur place le jour de la course (dans la limite des 500 coureurs au total).

Tarifs inscriptions :

Pour les courses adultes, sur internet avant le 23 mai 00h01, hors frais de commission : au-delà du 23 mai, majoration de 2€.

	Licencié FFA	Non Licencié
Trail découverte 8km	6€	8€
Trail découverte 20km	8€	12€

**Article 5 :**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès du Crédit Mutuel de Murs Erigné. Les licenciés F.F.A bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 6 :**

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Pour les inscriptions enregistrées, notre site internet fait apparaître les noms des coureurs correspondants.

**Article 7 :**

La remise des dossards se fait à partir de 8 h 30 salle des fêtes du Mont Rude le jour de la course sur présentation du certificat médical et d'une pièce d'identité (y compris pour les licenciés FFA). Le chronométrage et le classement seront assurés par la société Espace Compétition.

**Article 8 :**

Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation visiblement sur la poitrine (ni plié, ni retourné) et ce durant toute la course.

**Article 9 :**

Aucun poste de ravitaillement ne sera mis en place sur le parcours. Les coureurs sont donc invités à prévoir leur éventuel ravitaillement (liquide et solide) avec eux dans un sac à dos, ceintures... Dans le cas où les conditions sanitaires permettraient la mise en place d'un ravitaillement, les coureurs devront prévoir un gobelet. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol, de la rubalise et un ouvrier. Toute assistance hors zone est interdite.

Tout coureur qui passera le 8eme kilomètre (1ere boucle) après 1h20 sera arrêté. Son dossard sera alors retiré signifiant sans appel sa mise hors course et l'arrêt de responsabilité de l'organisateur. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

**Article 10 :**

Une assistance médicale est assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

**Article 11 :**

En application du règlement de la F.F.A, l'accompagnement notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur. Les bâtons ne sont pas admis.

**Article 12 :**

Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la F.F.A. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

**Article 13 :**

Un contrôle anti-dopage peut être inopinément effectué.

**Article 14 :**

Récompenses

L'association privilégie des partenaires locaux pour le choix de ses récompenses (restaurateurs, chambres d'hôtes, événementiels, viticulteurs, soins bien être...). Un lot est attribué à chaque participant. Les coupes et lots spéciaux pour les classements ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise de ceux-ci. Les récompenses sont prévues pour :

Course 8 km (3 premiers scratch Homme et 3 premières scratch Femme)

Course 20km (3 premiers scratch Homme et 3 premières scratch Femme)

Défi du mont Mont Rude (1<sup>er</sup> Homme et 1<sup>ère</sup> femme)

Un lot est prévu pour les vainqueurs homme et femme des catégories cadet/junior/espoir/sénior/master de M0 à M10.

**Article 15 :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Cette information sera annoncée sur le site internet [www.asso-montrude.com](http://www.asso-montrude.com)

**Article 16 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

**Article 17 :**

CLIL : Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part à nous faire parvenir par écrit à l'adresse mail de l'organisation [associationmontrude@gmail.com](mailto:associationmontrude@gmail.com), leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur les sites (en faisant directement la demande à l'organisateur à l'adresse suivante [associationmontrude@gmail.com](mailto:associationmontrude@gmail.com). Concernant le site de la FFA, l'adresse est : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)

**Article 18 :**

Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leur ayant droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels du publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 19 :**

En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit, ne sera effectué. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.